

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 12 juin 2026

modifiant l'arrêté du 20 janvier 2026 relatif au nombre de postes offerts aux concours ouverts pour le recrutement de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation au titre de l'année 2026

NOR : JUSK2615894A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L. 241-1 et suivants, L. 241-2 et suivants et R. 242-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2019-50 du 30 janvier 2019 modifié portant statut particulier du corps des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2020 relatif aux règles d'organisation générale, à la nature et au programme des épreuves des concours pour le recrutement de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture des concours externe sur épreuves, externe sur titres, interne et du troisième concours pour le recrutement de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2026 modifié fixant le nombre de postes offerts aux concours ouverts pour le recrutement de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation au titre de l'année 2026 ;

Vu la délibération du 28 mai 2026 du jury des concours externe, externe sur titres, interne et 3^e concours pour le recrutement de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation au titre de l'année 2026,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 20 janvier 2026 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 1^{er}.* – Le nombre total de postes offerts aux concours ouverts par arrêté du 1^{er} octobre 2025 susvisé pour le recrutement de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation est fixé à 191, répartis comme suit :

« – concours externe sur épreuves : 111 postes ;

« – concours externe sur titres : 10 postes ;

« – concours interne : 61 postes ;

« – troisième concours : 9 postes. »

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté du 20 janvier 2026 demeurent inchangées.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 juin 2026.

Pour le ministre et par délégation :

L'adjoite à la cheffe du bureau du recrutement des personnels,

C. PRON